

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Direction Enfance et Famille**

**Arrêté n°253/2023
fixant le calendrier prévisionnel pour 2023
des appels à projets sociaux et médico-sociaux
dans le secteur enfance, famille**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code civil, notamment les articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L121-1, L221-1 et suivants, L313-1-1 et R313-4 et suivants,

Vu son arrêté n°88/2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de continuer à structurer son offre départementale en protection de l'enfance, répondre aux besoins des enfants confiés au Département du Cher,

Considérant l'importance de proposer un accueil destiné prioritairement aux fratries afin de maintenir les liens fraternels,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : conformément à l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, les appels à projets sociaux et médico-sociaux concernant les établissements et services intervenant dans le secteur de l'enfance, famille seront organisés pour l'année 2023 selon le calendrier suivant :

Catégorie d'établissement ou de service	Public concerné	Territoire concerné	Nombre de places
Etablissement ou service social ou médico-social	Mineurs confiés au Président du Conseil départemental par mesure administrative ou judiciaire	Département du Cher	24 places

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230509-253-2023-AR
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Article 2 : le présent calendrier pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 : dans un délai de deux mois suivants sa publication, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux intervenant dans le secteur de l'enfance, famille peuvent faire connaître leurs observations au Président du Conseil départemental, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher
1 place Marcel Plaisant
CS n°30322
18023 BOURGES cedex

Article 4 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil en ligne des actes administratifs du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Recueils-des-Actes-Administratifs>) et sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex ou, par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A Bourges, le **09 MAI 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et du Handicap,



Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : **09 MAI 2023**

Acte publié le : **09 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230509-253-2023-AR
Date de réception préfecture : 09/05/2023